

76B90910

10848

RAZEL

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14.609.804 €

Siège social : 3 rue René Razel - Christ de Saclay - ORSAY (Essonne)

562 136 036 RCS EVRY

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'EVRY

Requête aux fins de désignation d'un Commissaire aux Apports

Le soussigné :

- Luc FRANQUET demeurant à VIROFLAY (Yvelines), 5 rue du Docteur Roux,

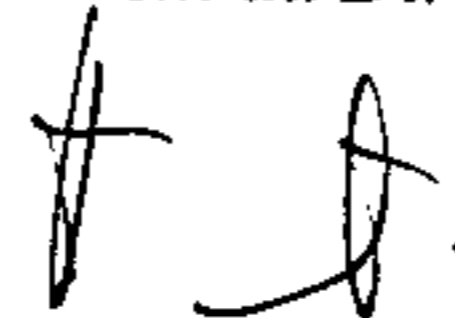
Agissant en qualité de Président du Directoire de la société "RAZEL", Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14.609.804 € dont le siège social est à ORSAY (Essonne) 3 rue René Razel - Christ de Saclay, immatriculée au RCS de EVRY sous le n° 562 136 036.

A l'honneur de vous exposer qu'il est projeté la fusion par voie d'absorption, sous le régime visé à l'article L. 236-11 du Code Commerce de la société "RAZEL RNF", Société Anonyme au capital de 4.712.824 €, dont le siège social est à SACLAY (Essonne), 3 rue René Razel, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 351 259 064

C'est pourquoi le requérant sollicite de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 236-11 du Code de Commerce, la désignation de tel Commissaire aux Apports qui lui plaira de désigner lequel aura pour mission de vérifier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société "RAZEL RNF" et d'en faire rapport conformément aux dispositions légales.

Fait à SACLAY
Le 10 OCT. 2002

Le Président du Directoire,



Luc FRANQUET

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Jacques LASSOURY, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Assisté du Greffier,

Vu les articles L.225-147, et L.236-10 du Code de Commerce et le décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

désignons,	M. CECCALDI Dominique	et	M. Christian COMERMAN
demeurant,	22-24 Rue Debertrand 91410 DOURDAN		8 allée du Ruisseau ANTONY (92)

en qualité de Commissaire aux apports avec pour mission de vérifier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société RAZEL RNF (RCS EVRY 351.259.064) à la société RAZEL SA (RCS EVRY 562.136.036), et d'en faire rapport conformément aux dispositions légales ;

Disons qu'ils devront obtenir un accord écrit des Sociétés concernées sur le montant des honoraires qu'ils auront fixé et qu'ils porteront à notre connaissance dans les 60 jours de la présente ordonnance ;

Disons qu'ils ne pourront être rémunérés par lesdites sociétés pour d'autres fonctions que celle de commissaire aux apports et à la scission ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe et notifiée par Monsieur le Greffier.

Fait à Evry, le **21 OCT. 2002**

Le Greffier,



Le Président,

